

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EASY-LIFE®

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

EasyCarbo

Date de création	30/06/2015	Numéro de version	6.0
Date de révision	31/05/2024		

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Substance / mélange
Numéro
UFI

EasyCarbo
mélange
EC1000 (100 ml, EAN 8715837040564) ; EC1001 (250 ml, EAN 8715837000827) ; EC1002 (500 ml, EAN 8715837000834) ; EC1003 (1000 ml, EAN 8715837000841) ; EC1004 (5000 ml, EAN 8715837000858)
R9Q1-EKRF-Q00F-4A68

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange

Traitement de l'eau

Utilisation principale prévue

PC-FER-1 Engrais

Utilisations secondaires

PC-UNC Produits chimiques - non catégorisés

Système de descripteurs des utilisations

SU 21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

ERC 2 Formulation dans un mélange

C Utilisation par les consommateurs

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Nom ou raison sociale	Plantex
Adresse	Bollmoosweg 19, Wohlen, 5610 Suisse
Téléphone	+41 (0)44 813 2858
Email	info@plantex.ch
Adresse web	www.plantex.ch

Fabricant

Nom ou raison sociale	Easy Life International B.V.
Adresse	Spoorallee 18, Duiven, 6921 HZ Pays-Bas
Numéro d'identification de l'entreprise	53693655
N° TVA	NL850978786B01
Téléphone	+31 316 295 000
Email	info@easylife.nl
Adresse web	www.easylife.nl

Importateur

Nom ou raison sociale	Plantex
Adresse	Bollmoosweg 19, Wohlen, 5610 Suisse
Téléphone	+41 (0)44 813 2858
Email	info@plantex.ch
Adresse web	www.plantex.ch

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom	Easy Life International B.V.
Email	info@easylife.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse numéro d'urgence 145
Easy Life International B.V., Tel. +31 - (0)316 295 000, E-mail: info@easylife.nl
Plantex, Tel. +41 - (0)44 813 2858, E-mail: info@plantex.ch

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EASY-LIFE®

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

EasyCarbo

Date de création	30/06/2015		
Date de révision	31/05/2024	Numéro de version	6.0

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1A, H317
Eye Irrit. 2, H319
Acute Tox. 4, H332
Resp. Sens. 1, H334
STOT SE 3, H335
Aquatic Chronic 3, H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

L'eau
glutaraldéhyde

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P311	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

Exigences relatives aux fermetures de sécurité pour enfants et avertissement tactile

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EASY-LIFE®

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

EasyCarbo

Date de création 30/06/2015
Date de révision 31/05/2024 Numéro de version 6.0

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 7732-18-5 CE: 231-791-2	L'eau	98,1		
Index: 605-022-00-X CAS: 111-30-8 CE: 203-856-5	glutaraldéhyde	1,9	Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Acute Tox. 2, H330 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411 EUH071 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3, H335: 0,5 % ≤ C < 5 %	1, 2

Remarques

- 1 Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.
- 2 Substance extrêmement préoccupante - SVHC.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau claire. En cas de difficultés, consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Ne sont pas attendus.

En cas de contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux

Inconnu.

En cas d'ingestion

Inconnu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EASY-LIFE®

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

EasyCarbo

Date de création 30/06/2015
Date de révision 31/05/2024 Numéro de version 6.0

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les moyens d'extinction à l'environnement de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

non indiqué

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec des gants résistants aux produits chimiques. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet.

Classe de stockage

12 - Other non-combustible liquids

Température de stockage

min 5 °C, max 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser dans les aquariums plantés.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Belgique

Arrêté royal du 12 JANVIER 2020

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
glutaraldéhyde (CAS: 111-30-8)	Valeur de temps court	0,21 mg/m ³	l'indication "M" indique qu'une irritation se produit lorsque l'exposition dépasse la valeur limite ou qu'il existe un risque d'empoisonnement aigu. Le processus de travail doit être conçu de sorte que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Avec un contrôle, la période échantillonnée doit être la plus courte possible afin de pouvoir effectuer une mesure fiable. le résultat de la mesure est alors lié à la période considérée.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EASY-LIFE®

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

EasyCarbo

Date de création 30/06/2015
Date de révision 31/05/2024
Numéro de version 6.0

Belgique

Arrêté royal du 12 JANVIER 2020

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
glutaraldéhyde (CAS: 111-30-8)	Valeur de temps court	0,05 ppm	l'indication "M" indique qu'une irritation se produit lorsque l'exposition dépasse la valeur limite ou qu'il existe un risque d'empoisonnement aigu. Le processus de travail doit être conçu de sorte que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Avec un contrôle, la période échantillonnée doit être la plus courte possible afin de pouvoir effectuer une mesure fiable. le résultat de la mesure est alors lié à la période considérée.

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
glutaraldéhyde (CAS: 111-30-8)	VLEP-8h	0,4 mg/m ³	
	VLEP-8h	0,1 ppm	
	VLCT (ou VLE)	0,8 mg/m ³	
	VLCT (ou VLE)	0,2 ppm	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EASY-LIFE®

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

EasyCarbo

Date de création 30/06/2015
Date de révision 31/05/2024
Numéro de version 6.0

Irlande

2021 Chemical Agents and Carcinogens Code of Practice

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
glutaraldéhyde (CAS: 111-30-8)	OELV 15 minutes	0,2 mg/m ³	Sur le lieu de travail, des expositions respiratoires ou cutanées à des agents sensibilisants peuvent survenir. Les sensibilisateurs peuvent provoquer des réactions respiratoires ou dermiques, par ex. l'asthme, la rhinite et la dermatite allergique de contact. La notation ne fait pas de distinction entre la sensibilisation par voie cutanée ou par voie cutanée. Les agents chimiques sensibilisateurs posent des problèmes particuliers sur le lieu de travail. Si un employé devient sensibilisé, une exposition subséquente peut provoquer des réactions intenses, même à de faibles concentrations d'exposition bien en deçà de la VLEP. L'exposition devrait être éliminée ou considérablement réduite grâce à des mesures de contrôle telles que les contrôles d'ingénierie et de procédé et l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI).
	OELV 15 minutes	0,05 ppm	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EASY-LIFE®

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

EasyCarbo

Date de création 30/06/2015
Date de révision 31/05/2024
Numéro de version 6.0

Suisse

MAK-Werte 2017

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
glutaraldéhyde (CAS: 111-30-8)	MAK-Wert	0,21 mg/m ³	Sensibilisation
	MAK-Wert	0,05 ppm	
	KZGW	0,42 mg/m ³	
	KZGW	0,1 ppm	

8.2. Contrôles de l'exposition

Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Non nécessaire.

Protection de la peau

En cas de contact prolongé ou répété, porter des gants de protection.

Protection respiratoire

Non nécessaire.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	transparent
Odeur	spécifique
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	6,4 (non dilué)
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	donnée non disponible
Liposolubilité	donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	
densité	donnée non disponible
densité relative	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
Forme	liquide
donnée non disponible	

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation	donnée non disponible
Propriétés comburantes	Le produit n'a pas de propriétés oxydantes.
Propriétés explosives	Le produit n'a pas de propriétés explosives.
Densité de vapeur	donnée non disponible

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EASY-LIFE®

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

EasyCarbo

Date de création	30/06/2015		
Date de révision	31/05/2024	Numéro de version	6.0

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune réaction dangereuse avec d'autres substances ne se produit.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

non indiqué

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EASY-LIFE®

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

EasyCarbo

Date de création	30/06/2015		
Date de révision	31/05/2024	Numéro de version	6.0

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

non indiqué

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non indiqué.

12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

non indiqué

12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. 14 JUIN 2012. - Ordonnance relative aux déchets. 10 juillet 1997. - Arrêté du Gouvernement wallon établissant un catalogue des déchets. Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED). Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets. Loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EASY-LIFE®

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

EasyCarbo

Date de création	30/06/2015		
Date de révision	31/05/2024	Numéro de version	6.0

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses. Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim). 28 AVRIL 2017. - Code du bien-être au travail. 11 AOUT 2017. - Loi portant des dispositions diverses en matière de santé.

18 JANVIER 2018. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Loi du 16 décembre 2011 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques. Règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Règlement grand-ducal du 3 février 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1995 relatif aux générateurs d'aérosols. Code de la santé publique. RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P311	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
--------	--

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EASY-LIFE®

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

EasyCarbo

Date de création	30/06/2015	Numéro de version	6.0
Date de révision	31/05/2024		

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique (aiguë)
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique (chronique)
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un

Instructions pour la formation

Informers les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

La version 4.0 remplace la version de la FDS du 27/09/2018. Les modifications avaient été réalisées dans les sections 2, 13, 15 et 16.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EASY-LIFE®

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

EasyCarbo

Date de création	30/06/2015		
Date de révision	31/05/2024	Numéro de version	6.0

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.